

# COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance du 12 mars 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-01

# Approbation de la révision du règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71;

**Vu** le Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral R03-2024-01-031-00006 du 31 janvier 2024 modifié portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane ;

**Vu** le règlement intérieur adopté en séance d'installation du Comité de l'Eau et de la Biodiversité le 29 septembre 2017 ;

Après avoir procédé à la présentation en séance du projet de révision de règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité,

#### DÉCIDE

## Article 1

Le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité joint en annexe est approuvé.

## **Article 2**

Par la présente dérogation, le règlement intérieur mentionné à l'article 1 abroge et remplace le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2017.

Fait et délibéré à Cayenne le 12 mars 2024,

Pour le Préfet,

ination

et de l'Anima de remton

Margot RENAULT